**Politique Alcool et drogues**

[NOM DU COMMERCE]

La présente politique établit les principes relatifs à l’interdiction d’être sous l’influence de substances prohibées sur le lieu de travail, d’en consommer, d’en posséder ou d’en faire le commerce; cela concerne notamment la drogue, l’alcool, le matériel servant à la consommation de substances interdites, ainsi que toute substance pouvant affecter la vigilance, y compris certains médicaments. L’usage d’alcool, d’une drogue et de certains médicaments affecte la santé, l’intégrité physique et la sécurité du personnel. Ainsi, afin d’assurer un environnement de travail sécuritaire et de préserver l’intégrité de ses bâtiments, de ses équipements, de ses opérations de même que la qualité des services, [NOM DU COMMERCE] s’engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l’alcool, de la drogue et de certains médicaments. Le commerce précise les règles à respecter ainsi que les conséquences qu’entraîne toute violation liée à la consommation, à la possession ou à la vente d’alcool ou de drogue, et à l’usage inadéquat des médicaments sur les lieux ou à l’occasion du travail.

**Objectifs**

Cette politique vise à :

* assurer la santé, la sécurité et l’intégrité physique des employé.es de [NOM DU COMMERCE];
* prévenir les risques liés à la consommation d’alcool, de drogue − incluant le cannabis − et de substances similaires, et liés à l’usage de médicaments;
* préciser les rôles et les responsabilités des divers intervenant.es;
* protéger l’image de [NOM DU COMMERCE];
* assurer le maintien d’un rendement satisfaisant et sans ralentissement, et favoriser la productivité des employé.es.

**Application ou portée**

La présente politique s’applique à tou.tes les employé.es de [NOM DU COMMERCE] quel que soit l’endroit où ils.elles exécutent leur travail, nonobstant leur statut ou la nature de leurs fonctions.

**Rôles de l’employeur**

* [NOM DU COMMERCE] applique la tolérance zéro quant à la consommation, l’usage, la possession, la vente ou la distribution d’alcool, de drogue − incluant le cannabis − et d’autres substances similaires sur le lieu de travail.
* [NOM DU COMMERCE] s’engage à faire connaître la présente politique.
* [NOM DU COMMERCE] s’engage à veiller à ce que ses employé.es n’exécutent pas leur travail lorsque leur état présente un risque pour leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique, ou pour celles des autres.
* [NOM DU COMMERCE] s’engage à offrir un raccompagnement sécuritaire à tout employé.e dont les facultés semblent affaiblies.

**Définitions**

* Lieu de travail : Endroit où, par le fait de son travail ou à l’occasion de celui-ci, une personne doit être présente, y compris les établissements et chantiers de construction.
* Facultés affaiblies : Réduction des capacités intellectuelles ou physiques d’un individu se traduisant par la diminution du jugement, de l’attention, de la vigilance, de la mémoire, de la perception et de la coordination des mouvements.
* Drogue : Substance naturelle ou synthétique dont la consommation peut modifier les modes de pensée, de perception ou de comportement, diminuant ainsi la capacité d’un individu à effectuer son travail en toute sécurité et de façon productive.
* Alcool : Toute boisson contenant un degré d’alcool quelconque.
* Cannabis : Substance ou tout mélange de substances comprenant, même superficiellement, du cannabis.
* Dépendance : Conduite qui repose sur une envie répétée et irrépressible de faire ou de consommer quelque chose en dépit de la motivation et des efforts du sujet pour s’y soustraire.

**Principes**

* L’employé.e doit être apte à exécuter ses tâches lorsqu’il.elle est en fonction et le demeurer pendant toute la durée de son travail. En ce sens, l’employé.e ne peut pas se présenter au travail ou être en fonction alors que ses facultés sont affaiblies, notamment par la consommation d’alcool, d’une drogue − incluant le cannabis − ou de toute substance similaire.
* La vente, la possession et la consommation d’alcool, de drogue − incluant le cannabis − et de toute substance similaire sont formellement interdites sur le lieu de travail.
* La consommation d’alcool à l’occasion d’activités sociales ou lors d’autres circonstances liées au travail peut être permise par [NOM DU COMMERCE] et ne doit pas contrevenir aux principes de la présente politique.
* Tout.e employé.e qui doit consommer un médicament ou une substance médicinale pouvant affaiblir ses facultés doit en informer son.sa superviseur.e ou la direction.
* Lorsque l’état de santé de l’employé.e requiert la consommation d’un médicament, d’une substance médicinale ou d’une autre substance similaire, [NOM DU COMMERCE] peut l’accommoder si l’employé.e lui fournit une opinion médicale attestant que l’usage d’une telle substance ne compromet pas sa santé, ni sa sécurité, ni son intégrité physique, ni celles des autres sur le lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques liées à son emploi.
* Tout.e employé.e aux prises avec un trouble lié à l’usage ou à la consommation d’alcool, d’une drogue − incluant le cannabis − ou d’une autre substance similaire, ou lié à la prise d’un médicament doit le révéler à l’employeur si cela l’empêche de remplir ses fonctions.
* Dans le cas où un.e employé.e révèle le fait qu’il.elle est aux prises avec un trouble lié à l’usage d’alcool, d’une drogue − incluant le cannabis − ou d’une autre substance similaire, ou lié à la prise d’un médicament, [NOM DU COMMERCE] s’engage à soutenir l’employé.e dans ses démarches et à l’orienter vers les ressources d’aide appropriées.
* À défaut de se conformer aux principes de la présente politique, l’employé.e pourra se voir imposer une mesure administrative ou disciplinaire.
* La consommation, l’usage, la possession, la vente ou la distribution de substances illicites sur le lieu de travail sont considérés comme un manquement sérieux et suffisamment grave pouvant justifier un congédiement.

**Confidentialité**

[NOM DU COMMERCE] s’engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels concernant les employé.es dans l’application de la présente politique. En ce sens, [NOM DU COMMERCE] reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels, sauf dans la mesure où cela l’empêche de remplir adéquatement ses obligations

« Je déclare avoir pris connaissance de la présente politique et accepter de m’y conformer»

Signature de l’employé

Date